

Amiens, le 15 septembre 2022

**Bureau du recrutement
des concours enseignants**

DEC 6

Dossier suivi par :

Noémie DEWEZ

Cheffe de bureau

ce.ce1ce2@ac-amiens.fr

03 22 82 38 63

Rectorat de l'académie d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 Amiens cedex 9

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

**Madame et messieurs les l'inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale
de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme**

**Mesdames et messieurs les inspecteurs
IA-IPR, IEN ET/EG, IEN 1^{er} degré**

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

Objet : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP).

Réf. : Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Circulaire du 12/02/2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive parue au BO du 11/03/2021 et ses annexes VI, VII et VIII.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) est destiné à attester la qualification **des professeurs du premier degré et du second degré** appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'organisation pour l'obtention du **CAPPEI VAEP** au titre de la session 2023 sachant qu'il existe une **autre modalité d'obtention par examen** et que, conformément à la réglementation, **il n'est pas possible de s'inscrire aux deux voie d'accès au titre d'une même session.**

1. Public concerné

Le CAPPEI permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il peut désormais être obtenu par la VAEP.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats désirant se présenter à l'obtention du CAPPEI par la voie de la validation de l'expérience professionnelle doivent justifier de **cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.**

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2. Parcours de la VAEP

Dans un premier temps, le candidat au CAPPEI par VAEP doit renseigner et transmettre un **dossier de recevabilité** (livret 1). Ce dossier permettra de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche.

Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter un **dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif** (livret 2). Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. La durée de validité de la recevabilité est fixée à 3 ans.

Comme pour les professeurs en formation CAPPEI, un accompagnement par un pair est proposé au candidat à la certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle. Le tuteur sera rétribué en référence au décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

Chaque candidat sera désigné pour participer à une formation inscrite dans le plan académique de formation 2022-2023.

Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury.

Le jury sera composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

3. Modalités d'inscription

Les inscriptions au CAPPEI VAEP, le dépôt des dossiers et des pièces justificatives seront réalisées à partir de l'application **Cyclades** accessible à partir de cette adresse :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>

Les candidats doivent :

- ① **créer un compte et l'activer** (s'ils n'en possèdent pas déjà un) ou ajouter une nouvelle candidature (s'ils en possèdent déjà un)
- ② sélectionner « **AUTRES CERTIFICATIONS** »
- ③ **choisir** « CAPPEI personnels enseignants du 1^{er} degré » ou « CAPPEI personnels enseignants du 2nd degré »
- ④ sélectionner « **Session 2023** » puis « **ACADEMIE D'AMIENS CAPPEI VAEP 2023** »
- ⑤ débiter l'inscription et compléter les informations personnelles
- ⑥ dans l'onglet « épreuves » **veiller à s'inscrire aux trois épreuves**
- ⑦ **valider l'inscription**

Le **dépôt du livret 1** réalisé suivant le modèle en annexe 1 devra être téléversé dans Cyclades **au format pdf avant le jeudi 20 octobre 2022 (23h59)**. Les pièces justificatives seront intégrées au dossier (état civil, certifications professionnelles, arrêtés de nomination, dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière, justificatifs de l'expérience professionnelle).

Pour les candidats ayant obtenu la recevabilité de leur livret 1 lors de la session précédente, la fiche individuelle de recevabilité du livret 1 sera également à téléverser. **Les dossiers incomplets ne seront pas transmis à la commission de recevabilité.**

Les candidats pour lesquels la recevabilité aura été prononcée devront télé-verser dans Cyclades **au format pdf avant le vendredi 3 février 2023 (23h59) leur livret 2** réalisé suivant le modèle en annexe 2.

Aucun livret adressé par courriel ou par voie postale ne sera accepté

4. Calendrier du CAPPEI VAEP

Inscriptions : du vendredi 16 septembre à 14 heures
au jeudi 20 octobre 2022 à 23h59

Dépôt du livret 1 : du vendredi 16 septembre à 14 heures
au jeudi 20 octobre 2022 à 23h59

Notification de la décision de recevabilité : au plus tard le mercredi 30 novembre 2022

Dépôt du livret 2 : du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 14 heures
au vendredi 3 février 2023 à 23h59

Entretien avec le jury : les mercredis 1^{er} et 8 mars 2023

Publication des résultats : à définir

Je vous remercie d'assurer une diffusion aussi large que possible de la présente circulaire à l'ensemble des professeurs concernés.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'academie par intérim,



Catherine BELLET-LEMOINE

Annexes :

- Annexe CAPPEI VAEP livret 1
- Annexe CAPPEI VAEP livret 2